

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Emilie Flamand*

Date de dépôt : 18 novembre 2010

Interpellation urgente écrite **Guichet unique, formulaires multiples ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il était une fois, au service des prestations complémentaires (SPC), un formulaire qui servait à demander des prestations complémentaires ET des prestations d'assistance. Cependant, systématiquement, le SPC, lorsqu'il refusait l'octroi de prestations complémentaires, omettait d'examiner un éventuel droit à l'assistance, alors que les requérants remplissaient les critères pour l'octroi de ces dernières.

Ce refus, sous prétexte que les requérants n'avaient pas demandé spécifiquement l'assistance, avait pour effet de différer de plusieurs mois le début des prestations d'assistance. En effet, tout le temps pris à examiner le droit aux prestations complémentaires, soit en général plusieurs mois, n'était plus pris en compte lors de la décision d'octroi d'assistance sous prétexte de non-rétroactivité de l'assistance.

Au final, plusieurs mois d'assistance étaient donc perdus pour ces personnes, avec les conséquences dramatiques que cela peut supposer (perte de logement, dette à l'assurance-maladie, etc.).

S'élevant contre cette pratique, le Centre social protestant (CSP) a gagné plusieurs recours au Tribunal administratif contre le SPC. Le TA a constaté que ces personnes avaient bel et bien fait une demande d'assistance, même si celle-ci était conjointe à une autre demande et que leur droit à l'assistance devait prendre effet dès la date du formulaire conjoint.

Suite à ces décisions du Tribunal, le SPC a d'abord appliqué la jurisprudence du TA en remplissant enfin son rôle d'administration chargée de verser non seulement des prestations complémentaires, mais également, le cas échéant, des prestations d'assistance aux gens dans le besoin.

Cependant, depuis peu, on a vu apparaître au SPC deux formulaires identiques en tous points, si ce n'est dans leur titre, l'un pour les demandes de prestations complémentaires, l'autre pour les demandes d'assistance. Des esprits chagrins pourraient imaginer que ce dédoublement de formulaire a été conçu dans l'espoir que les requérants, pensant avoir droit à des prestations complémentaires, oublieraient de remplir le formulaire d'assistance et feraient ainsi économiser à nouveau quelques mois d'assistance à l'Etat.

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

A l'ère de l'administration en ligne et du guichet unique, est-il normal que, dans une situation digne de Kafka, des administrés doivent remplir deux formulaires identiques, fournir deux fois les mêmes documents, et remettre le tout à un même guichet ?